

DECISION N°24-045
PORTANT APPROBATION DES ACCEPTATIONS DES DONS EN NUMERAIRE

- Vu le Code de l'éducation,*
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts
Vu la délibération du conseil du site du 15 février 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université

LE PRESIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE
DECIDE

Article 1er :

Les dons, en numéraire liés à la générosité du public, dont la liste est définie en annexe jointe, sont acceptés dans le respect des dispositions du code générale de la propriété des personnes publiques.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 19/12/2024
Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le :

Publiée le :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.